

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2011

Convocation du : 6 décembre 2011 - Affichée le : 6 décembre 2011

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 22 - En exercice : 22 - Présents : 20 - Procurations : 1

ORDRE DU JOUR INITIAL

1. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS
2. CONVENTION ECOFINANCE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
3. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
4. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE A ADHESION FACULTATIVE
5. OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (AMBRES, AZAS, BELCASTEL, BUZET/TARN, GARRIGUES, LABASTIDE ST-GEORGES, LAVAU, LUGAN, ST-AGNAN, ST-LIEUX-LES-LAVAU, ST-SULPICE et TEULAT)
6. PROJET DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BATIMENT ACCUEILLANT LA CRECHE HALTE-GARDERIE « LA PETITE FÊTE » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN
7. CONTRAT DE GESTION SOCIETE BEBEB'Z/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
8. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX
9. BUDGET ANNEXE 2011 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE – OUVERTURE DE CREDITS N° 1
10. BUDGET ANNEXE 2011 PETITE ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1
11. BUDGET PRIMITIF 2011 : DECISIONS MODIFICATIVES
 - a) VIREMENT DE CREDITS N° 2
 - b) VIREMENT DE CREDITS N° 3
 - c) VIREMENT DE CREDITS N° 4
 - d) VIREMENT DE CREDITS N° 5
 - e) VIREMENT DE CREDITS N° 6
 - f) VIREMENT DE CREDITS N° 7
12. ZAC LES CADAUX : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M 49 STATION D'EPURATION (STEP) - MODIFICATIF
13. CONVENTION « SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET » DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
14. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE PAR LA COMMUNE DE ST-SULPICE PAR DELIBERATION EN DATE DU 30 AOÛT 2011
15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH ENTRE LA COMMUNE DE ST-SULPICE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH ENTRE LA COMMUNE DE BUZET/TARN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
17. TABLEAU DES EFFECTIFS
18. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

L'an deux mille onze, le lundi douze décembre à dix-huit heures trente, **M. Jacques ESPARBIE, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**, accueille le Conseil de Communauté, légalement convoqué au siège de la Communauté de Communes à Saint-Sulpice, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Jean-René BAUDE (Suppléant)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
BUZET/TARN	M. Jean-Claude CARRIE (Titulaire) M. Yves BOMMIER (Titulaire)
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Jacques JUAN (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Jean-Claude PLO (Suppléant)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)

ST-SULPICE	M. Bernard SOULET (Titulaire) Mme Nicole BERSIA (Titulaire) M. Jacques ESPARBIE (Titulaire) Mme Evelyne COURNAC (Titulaire)
TEULAT	M. Patrice CHOUZY (Titulaire)

Délégués Titulaires absents et excusés :

- M. Michel TOURNIER (Ambres)
- M. Odon de PINS (Azas)
- M. Michel GUIPOUY, Mme Marie-Françoise BURETH (*pouvoir à Mme Christiane VOLLIN*) (Lavaur)

Délégués Suppléants assistant à la séance :

- M. Alain GASC (Lugan)
- M. Simon ALIBERT (St-Jean-de-Rives)
- Mme Eliette RABIS (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Christiane VOLLIN

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2011 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

M. le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : une décision modificative concernant le budget annexe 2011 Petite Enfance. Aucune objection n'étant soulevée, il indique que l'ordre du jour sera donc le suivant :

ORDRE DU JOUR FINAL	
1.	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS
2.	CONVENTION ECOFINANCE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
3.	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
4.	ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE A ADHESION FACULTATIVE
5.	OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (AMBRES, AZAS, BELCASTEL, BUZET/TARN, GARRIGUES, LABASTIDE ST-GEORGES, LAVAU, LUGAN, ST-AGNAN, ST-LIEUX-LES-LAVAU, ST-SULPICE et TEULAT)
6.	PROJET DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BATIMENT ACCUEILLANT LA CRECHE HALTE-GARDERIE « LA PETITE FÊTE » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN
7.	CONTRAT DE GESTION SOCIETE BEBEBI'Z/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
8.	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX
9.	BUDGET ANNEXE 2011 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE – OUVERTURE DE CREDITS N° 1
10.	BUDGET ANNEXE 2011 PETITE ENFANCE : DECISIONS MODIFICATIVES
	a) VIREMENT DE CREDITS N° 1
	b) VIREMENT DE CREDITS N° 2
11.	BUDGET PRIMITIF 2011 : DECISIONS MODIFICATIVES
	a) VIREMENT DE CREDITS N° 2
	b) VIREMENT DE CREDITS N° 3
	c) VIREMENT DE CREDITS N° 4
	d) VIREMENT DE CREDITS N° 5
	e) VIREMENT DE CREDITS N° 6
	f) VIREMENT DE CREDITS N° 7
12.	ZAC LES CADAUX : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M 49 STATION D'EPURATION (STEP) - MODIFICATIF
13.	CONVENTION « SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET » DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
14.	AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE PAR LA COMMUNE DE ST-SULPICE PAR DELIBERATION EN DATE DU 30 AOÛT 2011
15.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH ENTRE LA COMMUNE DE ST-SULPICE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
16.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH ENTRE LA COMMUNE DE BUZET/TARN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
17.	TABLEAU DES EFFECTIFS
18.	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

1. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRES ET DE MEMBRES SUPPLÉANTS

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés de Communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. En lieu et place des commissions communales, cette commission intercommunale :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

C'est pourquoi, par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil de Communauté a décidé de créer, pour un exercice de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs et a chargé M. le Président de recueillir les propositions des 13 Communes membres afin que la liste des membres potentiels soit dressée ultérieurement par le Conseil de Communauté, liste composée de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins et jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission, même si celle-ci n'a compétence que pour les locaux commerciaux et biens divers assimilés.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) doit être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,
- Vu sa délibération en date du 28 septembre 2011 intitulée « Création d'une commission intercommunale des impôts directs »,
- Vu les propositions des membres titulaires et des membres suppléants effectuées par les 13 Communes membres,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 28 novembre 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de dresser la liste des propositions des membres titulaires et des membres suppléants de la commission intercommunale des impôts directs, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

ANNEXE

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS			
Proposition Commissaires Titulaires résidant sur le Territoire		Proposition Commissaires Suppléants résidant sur le Territoire	
Nom et Prenom	Adresse	Nom et Prenom	Adresse
CHOUZY Patrice	Cantecouqui 81500 TEULAT	BARON Claude	550 rue du Pastel 81500 AMBRES
LACOURT Marie-Thèrese	Lieu-dit "En Bénou" 31380 AZAS	BAUDE Jean-René	Chemin de Pech 31380 AZAS
ESPARBIE Christophe	Fonratier 81500 BELCASTEL	TURC Gilles	Bel Air 81500 LAVAUR
BRISSEAU Jean	3 Domaine des Grands Pins 31660 BUZET SUR TARN	DAYDE Patrice	Loulié 81500 SAINT-AGNAN
BOLON Bernard	Nozette 81500 GARRIGUES	GASC Alain	Barthe close 81500 LUGAN
JOULIE Emmanuel	1 impasse des cerises 81500 LABASTIDE ST GEORGES	BARRAU Jean-Marie	46 Avenue Georges Pompidou 81500 LAVAUR
PLO Jean-Claude	Sega 81500 LAVAUR	BERJONT Max	Saint Martin 81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAU
SOULA Daniele	La Planète 81500 ST-JEAN-DE-RIVES	VERGNAUD Bernard	19 rue Jean Moulin 81370 SAINT-SULPICE
SOULET Bernard	228 Chemin de Ranaudel 81370 SAINT-SULPICE	DUPUIS Josette	9 rue Paul Gauguin 81370 SAINT-SULPICE
BALLAND Patrick	71 av des Combattant d'AFN 81370 SAINT-SULPICE	COLS Michel	231 rue de la Loubatière 81370 SAINT-SULPICE
GROWAS Robert	38 avenue du Vacayrial 81370 SAINT-SULPICE	MILLET Nicolas	298 route de Bessières 31660 BUZET SUR TARN
MARIGNOL Patrick	Les Brugues le Ramel 81500 LAVAUR	ALBAREDE Jacky	10 rue Bourdicou 81500 LAVAUR
IMBERT Michel	17 Allées Jean Jaures 81500 LAVAUR	BOUSCATEL Didier	Lieu d'it En tica 81500 BELCASTEL
VERNIERES Jean-Marc	En Gourdou 81500 LAVAUR	DELGA Brigitte	Allées Jean-Jaurés 81500 LAVAUR
CREMOUX Xavier	La Briqueterie 81500 LUGAN	PRADELLES Christiane	2 impasse Malrieu 81500 LABASTIDE ST GEORGES
PARAYRE Brigitte	7 Impasse de la vieille Eglise 81500 SAINT-AGNAN	TANIS Sylvie	Prélies Haut 81500 GARRIGUES
CORMIGNON Gilles	Le Village 81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	ALIBERT Simon	23 rue du Castelas 81500 ST-JEAN-DE-RIVES
RABAUD Myriam	641 route de Labastide 81500 AMBRES	BARNAY Vincent	En Verdier 81500 TEULAT
Proposition Commissaires Titulaires résidant hors Territoire		Proposition Commissaires Suppléants résidant hors Territoire	
Nom et Prenom	Adresse	Nom et Prenom	Adresse
FRESCHET Yves	70 avenue Raymond Naves 31500 TOULOUSE	NEGRE Didier	16 rue des Cordeliers 81800 RABASTENS
BONHOMME Michel	Les Bosquets 81500 MASSAC SERRAN	BERNARDI Paul	Lalagade 81500 BANNIERES

2. CONVENTION ECOFINANCE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés de Communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

En lieu et place des commissions communales, cette commission intercommunale :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

C'est pourquoi, par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil de Communauté a décidé de créer, pour un exercice de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

Compte tenu de la réforme engagée par les Services de l'État en matière de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, il est envisagé de signer une convention avec la Société Ecofinance (sise, 2 rue des Briquetiers – BP 90068 – 31702 Blagnac) afin de bénéficier d'une expertise et d'accompagner la commission intercommunale des impôts directs dans ses travaux. Cette mission d'accompagnement comprend notamment :

- la formation des commissaires à leur rôle attendu au sein de la commission intercommunale des impôts directs avec la présentation du fonctionnement de ladite commission et de ses enjeux.
- la mise en place des référentiels techniques pour chaque commune c'est-à-dire le catalogue des locaux « type ».
- l'analyse des propositions de révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.
- la validation ou modification du référentiel technique qui sera proposé par les Services Fiscaux.

Cette mission comporte 13 jours maximum répartis sur les années 2012/2013/2014 pour un coût total maximum de 13.250 € HT.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention Société Ecofinance / CCTA qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 28 novembre 2011,
- Considérant que les missions confiées à la commission intercommunale des impôts directs nécessitent un accompagnement par une expertise,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention à passer avec la Société Ecofinance (sise, 2 rue des Briquetiers – BP 90068 – 31702 Blagnac) pour l'accompagnement à la mise en place de la commission intercommunale des impôts directs pour un coût total maximum de 13.250 € HT.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 8 décembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé la convention à passer avec la Société Protectrice des Animaux (SPA - sise 39, boulevard Berthier – 75017 PARIS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, renouvelable en 2011 et 2012 par reconduction expresse, et fixant la cotisation annuelle 2010 à verser par la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) à 0,75 € par habitant. En outre, par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant N° 1 à la convention de fourrière animale avec la SPA qui augmentait la redevance par habitant pour 2011, due par la CCTA, de 0,75 € à 1 €.

Par courrier en date du 12 septembre 2011, la SPA nous a adressé l'avenant N° 2 à la convention de fourrière animale qui reprend les différentes modifications apportées à la convention initiale qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- Sur les prestations exclues de notre contrat
 - o Campagne de stérilisation des chats libres
- Sur les clauses de résiliations réservées à la SPA
 - o En cas de non paiement des prestations

- o En cas de changement de prestataire de service ou fermeture de fourrière
- Sur la rémunération des prestations
 - o Base de calcul – population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1er janvier de chaque année de révision (révision portant sur l'ensemble des Communes rattachées à la CCTA hors Buzet/Tarn rattachée à la SPA de Toulouse)
 - o Tarif fixé pour l'année 2012 qui passe de 1 €/habitant à 1,02 €/habitant

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet d'avenant N° 2 à la convention Société Protectrice des Animaux qui lui a été remis et qui est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 28 novembre 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, l'avenant N° 2 à la convention de fourrière animale à passer avec la Société Protectrice des Animaux (sise 39, boulevard Berthier – 75017 PARIS).
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE A ADHESION FACULTATIVE

M. le Président informe l'Assemblée que le Centre de Gestion du Tarn dispose pour la période 2009-2012 d'un contrat d'assurance groupe garantissant les collectivités adhérentes aux risques financiers encourus à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat groupe 2009-2012 arrivera à terme au 31/12/2012. Aussi, dans sa séance du 15 novembre 2011, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a pris la décision de mettre en place un nouveau contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, comme il le fait périodiquement depuis 1991, au bénéfice des collectivités tarnaises. Ce nouveau contrat prendra effet au 01/01/2013 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2016.

Quand bien même la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) n'était pas adhérente au précédent contrat, il est possible d'adhérer au futur contrat. Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le Centre de Gestion du Tarn propose de négocier une telle police d'assurance pour notre compte. Cela nous permet, d'une part, de nous dispenser d'organiser notre propre procédure de mise en concurrence et, d'autre part, de protéger notre collectivité avec un contrat d'assurance groupe ouvert.

Le Centre de Gestion du Tarn veillera à ce que le contrat qui ressortira de la consultation et de la négociation opérées permette de bénéficier d'avantages similaires ou pour le moins au plus proche de ceux dont les collectivités adhérentes à l'actuel contrat groupe disposaient, et à ce que la CCTA puisse profiter de ces conditions, si nous le souhaitons. En tout état de cause, nous disposerons de la liberté la plus totale de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne nous satisfont pas.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'adhérer, le cas échéant, au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion du Tarn se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01/01/2013, pour une durée de quatre ans.
- CHARGE le Centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat, la CCTA se réservant expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **PRECISE** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard des agents affiliés tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :
 - **Agents affiliés CNRACL** : décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
 - **Agents non affiliés à la CNRACL** : accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
 Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
- **INFORME** que la CCTA souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.
- **AUTORISE** M. le Président à transmettre au Centre de Gestion du Tarn les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la CCTA en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2008 à 2011).
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (AMBRES, AZAS, BELCASTEL, BUZET/TARN, GARRIGUES, LABASTIDE ST-GEORGES, LAVAUR, LUGAN, ST-AGNAN, ST-LIEUX-LES-LAVOUR, ST-SULPICE et TEULAT)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 juin 2009, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un nouveau règlement d'octroi des fonds de concours à ses Communes membres. Les Conseils Municipaux des Communes d'Ambres, Azas, Belcastel, Buzet/Tarn, Garrigues, Labastide St-Georges, Lavour, Lugan, St-Agnan, St-Jean-de-Rives, St-Lieux-lès-Lavour, St-Sulpice et Teulat ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements. Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque Commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la Commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 - alinéa V,
- Vu sa délibération en date du 15 juin 2009 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres »,
- Vu les délibérations respectives des Conseils Municipaux d'Ambres (29/09/2011), Azas (17/11/2011), Belcastel (22/09/2011), Buzet/Tarn (28/10/2011), Garrigues (29/11/2011), Labastide St-Georges (08/12/2011), Lavour (10/12/2011), Lugan (15/11/2011), St-Agnan (28/11/2011), St-Lieux-lès-Lavour (28/04/2011 et 15/11/2011), St-Sulpice (22/11/2011) et Teulat (19/09/2011 et 28/10/2011) relatives aux demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'investissement et/ou le fonctionnement d'équipements,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de subventions des Communes membres de la CCTA au titre des fonds de concours qui lui a été remis, annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 28 novembre 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les versements des fonds de concours aux Communes membres de la CCTA dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

ANNEXE

COMMUNES	DATE DE DELIBERATION DE LA COMMUNE	SECTION	TYPE D'OPERATION PRESENTEE	COUT GLOBAL PREVISIONNEL en HT (section d'Investissement)	PLAN DE FINANCEMENT		MONTANT FONDS DU CONCOURS SOLICITE		
AMBRES	29/09/2011	INVESTISSEMENT	Travaux de voirie	47 578,00 €	Commune	26 056,52 €	21 521,48 €		
					CCTA	21 521,48 €			
			Travaux de réseau Alsatis	7 700,00 €	Commune	4 216,97 €		3 483,03 €	
AZAS	17/11/2011	INVESTISSEMENT	Travaux toiture de l'église Montferrier	8 351,00 €	Commune	4 573,50 €	3 777,50 €		
					CCTA	3 777,50 €			
			voirie communale	101 846,40 €	Commune	20 826,39 €		13 394,00 €	
BELCASTEL	22/09/2011	INVESTISSEMENT	travaux de voirie communale	39 980,00 €	Commune	33 728,70 €	6 251,30 €		
					CCTA	6 251,30 €			
					CG31	67 626,01 €			
BUZET SUR TARN	28/10/2011	INVESTISSEMENT	jardin d'enfants	21 000,00 €	Commune	10 563,00 €	10 437,00 €		
					CCTA	10 437,00 €			
			installation d'un boulo dome	10 710,00 €	Commune	5 387,13 €		5 322,87 €	
					CCTA	5 322,87 €			
GARRIGUES	29/11/2011	INVESTISSEMENT	voirie communale	25 520,84 €	Commune	7 477,02 €	6 559,44 €		
					CCTA	6 559,44 €			
					CG81	11 484,38 €			
			refection mur du cimetière	23 263,45 €	Commune	5 699,55 €		5 699,54 €	
		CCTA	5 699,54 €						
		CG81	11 864,36 €						
		FONCTIONNEMENT	entretien des espaces verts	1 674,40 €	Commune	837,20 €	837,20 €		
					CCTA	837,20 €			
			fauchage et taille de haie	2 260,21 €	Commune	1 130,11 €		1 130,10 €	
					CCTA	1 130,10 €			
LABASTIDE SAINT GEORGES	08/12/2011	INVESTISSEMENT	Acquisition d'un épaveuse	17 540,00 €	Commune	14 382,80 €	3 157,20 €		
					CCTA	3 157,20 €			
LAVAU	10/12/2011	FONCTIONNEMENT	Equipements et batiments municipaux	1 212 730,00 €	Commune	744 778,00 €	467 952,00 €		
				CCTA	467 952,00 €				
		INVESTISSEMENT	travaux de voirie route de Castres	654 589,39 €	Commune	554 589,39 €	100 000,00 €		
					CCTA	100 000,00 €			
LUGAN	15/11/2011	INVESTISSEMENT	pool routier	43 895,00 €	Commune	22 575,10 €	11 204,00 €		
					CCTA	11 204,00 €			
					CG81	10 115,90 €			
SAINT AGNAN	28/11/2011	INVESTISSEMENT	aménagement sécurité	6 251,64 €	Commune	1 750,13 €	1 748,00 €		
					CCTA	1 748,00 €			
					CG81	2 753,51 €			
		INVESTISSEMENT	voirie communale	24 591,00 €	Commune	7 402,00 €	6 123,00 €		
					CCTA	6 123,00 €			
					CG81	11 066,00 €			
SAINT LIEUX LES LAVAU	15/11/2011	FONCTIONNEMENT	consommation électrique des batiments communaux	9 757,57 €	Commune	5 122,66 €	4 634,90 €		
					CCTA	4 634,90 €			
		FONCTIONNEMENT	chauffage de l'école primaire communale	5 138,20 €	Commune	2 569,10 €	2 569,10 €		
					CCTA	2 569,10 €			
SAINT LIEUX LES LAVAU	28/04/2011	INVESTISSEMENT	Travaux de menuiserie à l'école	50 167,22 €	Commune	38 962,88 €	11 204,34 €		
SAINT SULPICE	22/11/2011	INVESTISSEMENT	travaux de sécurisation des déplacements route d'Albi	158 607,50 €	Commune	93 372,00 €	65 235,50 €		
					CCTA	65 235,50 €			
			travaux d'élargissement du pont de la Mouline	136 771,08 €	Commune	71 535,58 €		65 235,50 €	
				CCTA	65 235,50 €				
				INVESTISSEMENT	réhabilitation d'un skate park	97 000,00 €	Commune	48 500,00 €	48 500,00 €
						CCTA	48 500,00 €		
FONCTIONNEMENT	Equipements sportifs	142 242,85 €	Commune	73 871,95 €	68 370,90 €				
			CCTA	68 370,90 €					
	infrastructures de services publics	279 832,40 €	Commune	139 916,20 €		139 916,20 €			
		CCTA	139 916,20 €						
		INVESTISSEMENT	voirie communale	183 425,80 €	Commune	91 712,90 €	91 712,90 €		
				CCTA	91 712,90 €				
TEULAT	19/09/2011	INVESTISSEMENT	voirie communale	40 051,00 €	Commune	18 378,69 €	11 835,91 €		
					CCTA	11 835,91 €			
					CG81	9 836,40 €			
	28/10/2011	FONCTIONNEMENT	équipements municipaux	20 000,00 €	Commune	10 000,00 €	10 000,00 €		
				CCTA	10 000,00 €				

6. PROJET DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BATIMENT ACCUEILLANT LA CRECHE HALTE-GARDERIE « LA PETITE FÊTE » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « *création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies* » des Communes à la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) depuis le 1^{er} janvier 2008, la Commune de Garrigues a mis à disposition de la CCTA l'ensemble des biens immobiliers affectés au fonctionnement de la crèche halte-garderie associative « La Petite Fête » (sise 81500 Garrigues). Ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation concernant la salle de change, l'aménagement des circuits propre et sale de la cuisine et la sécurisation des accès. Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 112.690,00 € HT. Il est proposé de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn à hauteur de 90.152 €, et ce, dans le cadre de l'enveloppe spéciale affectée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales aux travaux de mise aux normes des structures d'accueil petite enfance.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 28 novembre 2011,
- Considérant la nécessité de rénover la Crèche Halte-garderie « La Petite Fête » (sise 81500 Garrigues) et notamment la salle de change, l'aménagement des circuits propre et sale de la cuisine et la sécurisation des accès,
- Considérant que ce projet est éligible aux aides financières allouées par la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise aux normes et la rénovation des anciennes structures d'accueil petite enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention portant sur des travaux de mise aux normes du bâtiment accueillant la crèche halte-garderie associative « La Petite Fête » à Garrigues dont le coût prévisionnel global est estimé à 112.690,00 € HT.
- SOLLICITE le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn à hauteur de 90.152 €, et ce, dans le cadre de l'enveloppe spéciale affectée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales aux travaux de mise aux normes des structures d'accueil petite enfance.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. CONTRAT DE GESTION SOCIETE BEBEBIZ'/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

M. le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence « *Réservations de places avec participation financière correspondante, au sein des crèches d'entreprises qui s'implanteront sur le territoire intercommunal* », la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a été sollicitée par les Laboratoires Pierre FABRE pour réserver 25 places au sein de la crèche « Les Cauquinous » (81500 Lavaur) qu'ils ont construit et dont ils ont confié la gestion à la Société Bébébiz' (sise 61, boulevard Lazare Carnot – 31000 Toulouse). Le contrat a pour objet de définir notamment les modalités de gestion des places de crèches dont la CCTA est bénéficiaire pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 20 mai 2013.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de contrat de gestion Société Bébébiz' / CCTA qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances/Administration Générale en date du 28 novembre 2011,
- Considérant la nécessité de conclure un contrat avec la Société BébéBiz' pour lui confier la gestion des places dont la CCTA est réservataire au sein de la crèche « Les Cauquinous
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le contrat de gestion à passer avec la Société Bébébiz' (sise 61, boulevard Lazare Carnot – 31000 Toulouse) pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 20 mai 2013.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ledit contrat.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX

M. le Président informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux pour la tarification des prestations des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reconnus d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-36 et L. 2331-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances/Administration Générale en date du 28 novembre 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE le mode de calcul du quotient familial selon la formule suivante : Revenu fiscal de référence/Nombre de parts fiscales indiquées sur la feuille d'impôt sur le revenu.
- ETABLIT la grille de quotients familiaux suivante :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL FISCAL
TRANCHE 1	≤ 4 725,60 €
TRANCHE 2	≥ 4 725,61 € et ≤ 9 451,21 €
TRANCHE 3	≥ 9 451,22 € et ≤ 14 176,83 €
TRANCHE 4	≥ 14 176,84 € et hors territoire Communauté de Communes TARN-AGOUT

- ARRETE le mode d'actualisation de la grille de quotients familiaux ci-dessus en fonction de l'évolution du taux du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) ou de tout autre indice appelé à remplacer ce dernier.
- PRECISE que l'actualisation sera faite automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution du taux du SMIC de l'année N-1 ou de tout autre indice appelé à remplacer ce dernier.
- APPLIQUE à compter du 1^{er} janvier 2012 l'ensemble des mesures ci-dessus.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9. BUDGET ANNEXE 2011 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE – OUVERTURE DE CREDITS N° 1

M. le Président informe l'Assemblée que l'édition de la maquette budgétaire 2011 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif comporte une anomalie : en effet, le solde d'exécution cumulé de clôture 2010 de la section d'investissement d'un montant de -1.565,64 € s'est reporté deux fois (articles 001 et 1068). Pour rectifier cela, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 28 novembre 2011,
- Considérant la nécessité de procéder à une ouverture de crédits pour rectifier une anomalie dans l'édition de la maquette budgétaire 2011 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'ouverture de crédits suivante :

SENS / SECTION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	OUVERTURE
Dépense Investissement	Déficit antérieur reporté	001	001	-1.565,64 €
Recette Investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé	10	1068	-1.565,64 €

- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. BUDGET ANNEXE 2011 PETITE ENFANCE : DECISIONS MODIFICATIVES

a) VIREMENT DE CREDITS N° 1

M. le Président informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin, d'une part, de corriger une erreur sur la régie de recettes de la structure d'accueil petite enfance « Les K'occinelles » (81370 St-Sulpice) et d'annuler des titres impayés émis à tort et, d'autre part, de procéder à l'annulation d'un remboursement versé à tort par l'assureur Groupama.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 28 novembre 2011,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le virement de crédits suivant :

SENS / SECTION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	REDUCTION	OUVERTURE
Dépense Fonctionnement	Titres annulés	67	673	64		+ 500 €
Dépense Fonctionnement	Téléphone	011	6262	64	- 500 €	

- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

b) VIREMENT DE CREDITS N° 2

M. le Président informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin de procéder au règlement d'honoraires engagés par la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour des travaux de mise aux normes du bâtiment qui accueille la crèche halte-garderie « La Petite Fête » à Garrigues, honoraires qui doivent être imputés en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le virement de crédits suivant :

SENS / SECTION	LIBELLE	PROGRAMME	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	REDUCTION	OUVERTURE
Dépense Investissement	Mobilier	904	21	2184	64	-2.200 €	
Dépense Investissement	Immobilisations corporelles en cours	906	23	2313	64		+ 2.200 €

- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11. BUDGET PRIMITIF 2011 : DECISIONS MODIFICATIVES

a) VIREMENT DE CREDITS N° 2

M. le Président informe l'Assemblée que les crédits affectés à l'opération de construction du Pôle de Services à St-Sulpice apparaissant en « opération non affectée » dans l'édition de la maquette budgétaire du budget primitif 2011, il convient de procéder à un virement de crédits afin de confirmer l'affectation de ces crédits à l'opération N° 925.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 28 novembre 2011,
- Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits afin de confirmer l'affectation de ces crédits à l'opération N° 925,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits suivant :

SENS / SECTION	LIBELLE	PROGRAMME	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	REDUCTION	OUVERTURE
Dépense Investissement	Construction	Non affecté	23	2313	524	- 949.000 €	
Dépense Investissement	Construction	925	23	2313	524		+ 949.000 €
Dépense Investissement	Construction	Non affecté	20	2033	524	- 1.000 €	
Dépense Investissement	Construction	925	20	2033	524		+ 1.000 €

- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

b) VIREMENT DE CREDITS N° 3

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, lors de l'élaboration du budget primitif 2011, les modalités de détermination de l'enveloppe « Fonds de concours » pour les Communes membres de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) n'avaient pu être déterminées précisément du fait de données manquantes suite à la réforme de la taxe professionnelle qui a modifié la structure des recettes de la CCTA. La répartition des crédits entre les sections de fonctionnement et d'investissement était alors provisoire. Compte tenu des dossiers de demandes de fonds de concours déposés par les Communes en section d'investissement pour un montant supérieur à la prévision budgétaire, il convient de procéder à un virement de crédits d'un montant de 21.300 €.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 28 novembre 2011,
- Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir traiter les dossiers de demandes de fonds de concours déposés par les Communes membres de la CCTA en section d'investissement pour un montant supérieur à la prévision budgétaire,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits suivant :

SENS / SECTION	LIBELLE	PROGRAMME	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	REDUCTION	OUVERTURE
Dépense Investissement	Réserves foncières	911	21	2111	020	- 21.300 €	
Dépense Investissement	Subventions d'équipement versées aux Communes membres		20	204141	020		+ 21.300 €

- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

c) VIREMENT DE CREDITS N° 4

M. le Président informe l'Assemblée que le serveur de fichiers informatiques de l'Espace Ressources, acquis en 2007, vient de subir une panne. Afin d'éviter de perdre les données stockées, la Communauté de Communes TARN-AGOUT doit procéder à son remplacement dans les meilleurs délais, ledit bien étant totalement amorti. Pour cela, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant de 10.000 €.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 28 novembre 2011,
- Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits pour remplacer dans les meilleurs délais le serveur de fichiers informatiques de l'Espace Ressources,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits suivant :

SENS / SECTION	LIBELLE	PROGRAMME	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	REDUCTION	OUVERTURE
Dépense Investissement	Réserves foncières	911	21	2111	020	- 10.000 €	
Dépense Investissement	Matériel de bureau et matériel informatique	902	21	2183	020		+ 10.000 €

- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

d) VIREMENT DE CREDITS N° 5

M. le Président rappelle à l'Assemblée que lors de l'élaboration du budget primitif 2011, il a été prévu d'acquérir un nouveau tracteur-tondeuse. Lors des négociations, le fournisseur retenu a proposé de reprendre l'ancien tracteur-tondeuse diesel de marque ISEKI pour une valeur de 9.796 €. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits permettant d'enregistrer ladite valeur de cession.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 28 novembre 2011,
- Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits permettant d'enregistrer la valeur de cession de l'ancien tracteur-tondeuse,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits suivant :

SENS / SECTION	LIBELLE	PROGRAMME	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	REDUCTION	OUVERTURE
Dépense Investissement	Réserves foncières	911	21	2111	020	- 9.796 €	
Recette Investissement	Matériel de bureau et matériel informatique	902	024	2183	810		+ 9.796 €

- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

e) VIREMENT DE CREDITS N° 6

M. le Président informe l'Assemblée qu'à la demande du Trésorier Municipal, il convient de passer une écriture d'ordre et de procéder à un virement de crédits de 5.089 € afin de modifier l'article comptable 1318 (subvention d'équipement transférable) par l'article 1328 (subvention d'équipement non transférable), ladite subvention d'équipement concernant une acquisition de matériel pour le relais d'assistantes maternelles à St-Sulpice effectuée en 2006.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 28 novembre 2011,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité afin de répondre à la demande du Trésorier Municipal,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits suivant :

SENS / SECTION	LIBELLE	PROGRAMME	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	REDUCTION	OUVERTURE
Dépense Investissement	Subvention d'équipement transférable		13	1318	020		+ 5.089 €
Dépense Investissement	Subvention d'équipement non transférable		13	1328	020		+ 5.089 €

- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

f) VIREMENT DE CREDITS N° 7

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé d'acquérir auprès du Conseil Général du Tarn un délaissé de voirie de 1260 m² situé sur la ZAC Les Cadaux à St-Sulpice au prix de 1 €. Par conséquent, il est

nécessaire de procéder à un virement de crédits afin de prévoir l'intégration dudit délaissé dans le patrimoine de la CCTA.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 28 novembre 2011,
- Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir intégrer ledit délaissé de voirie dans le patrimoine de la CCTA,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits suivant :

SENS / SECTION	LIBELLE	PROGRAMME	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	REDUCTION	OUVERTURE
Dépense Investissement	Terrains nus	911	21	2111	020	- 1 €	
Dépense Investissement	Terrains de voirie	907	21	2112	824		+ 1 €
Investissement (écriture d'ordre)	Terrains de voirie		041	2112	824		+ 3.399 €
Investissement (écriture d'ordre)	Subvention d'équipement département		041	1323	020		+ 3.399 €

- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12. ZAC LES CADAUX : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M 49 STATION D'EPURATION (STEP) – MODIFICATIF

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date du 28 septembre 2011, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT a décidé :

- d'une part, de créer, à compter du 1^{er} octobre 2011, un budget annexe assujetti à la TVA pour la gestion de la station d'épuration de la ZAC Les Cadaux.
- d'autre part, pour équilibrer le budget annexe « STEP Les Cadaux », de faire application de l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en service de la station d'épuration étant décalée en début d'année 2012, il convient de modifier la date de création du budget annexe STEP et de la fixer au 1^{er} février 2012 en lieu et place du 1^{er} octobre 2011.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2224-1 et suivants,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 28 novembre 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} février 2012, un budget annexe « STEP Les Cadaux » assujetti à la TVA pour la gestion de la station d'épuration de la ZAC Les Cadaux.
- CONFIRME les dispositions prévues par la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2011 relative à l'application de l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**13. CONVENTION « SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET »
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / COMMUNAUTE DE COMMUNES
TARN-AGOUT**

M. le Président informe l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} trimestre 2012, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) propose de mettre en place, pour la facturation des redevances d'assainissement non collectif, une nouvelle solution d'encaissement que propose la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) aux collectivités locales : le service de paiement des titres par carte bancaire sur internet (TIPI).

Il suffit, pour l'utilisateur, d'accéder au site www.tipi.budget.gouv.fr, en se munissant au préalable de l'identifiant de la collectivité, du numéro de la facture ainsi que de son montant. Il s'agit d'un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide. L'avantage pour la CCTA réside essentiellement dans la réduction des délais d'encaissement des redevances.

Pour mettre en place ce nouveau moyen de paiement, il convient de signer avec la DGFIP une convention qui a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

La CCTA aura à sa charge le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local soit 0,25 % du montant de la facture + 0,10 € par opération.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention « service de paiement des titres par carte bancaire sur internet » Direction Générale des Finances Publiques / CCTA qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 28 novembre 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention « service de paiement des titres par carte bancaire sur internet » à passer avec la Direction Générale des Finances Publiques, ladite convention étant conclue pour une durée indéterminée.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**14. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME ARRETE PAR LA COMMUNE DE ST-SULPICE PAR DELIBERATION EN DATE DU
30 AOÛT 2011**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 17 août 1983, le Conseil Municipal de la Commune de St-Sulpice a approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune. Par délibération en date du 11 octobre 2001, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son POS et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure s'inscrivait dans un cadre réglementaire nouveau par application de la loi du 13 décembre 2000 dite « Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (loi SRU), transformant les POS en PLU. Ce document a été modifié à 7 reprises depuis pour permettre à la Commune d'intégrer des adaptations réglementaires nécessaires.

Pour autant, ce document d'urbanisme ne lui permet plus de planifier et de maîtriser le développement du territoire communal face à la pression démographique des 15 dernières années. Par délibération en date du 26 janvier 2010, le Conseil Municipal de la Commune de St-Sulpice a décidé de reprendre la révision du POS et l'élaboration du PLU.

Le projet de PLU de la Commune a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2011 et a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), dont la Communauté de Communes TARN-AGOUT. Suite à cette consultation et aux différentes remarques émises dans les avis de PPA, les Élus de St-Sulpice ont fait le choix d'apporter des modifications au dossier du PLU. Le projet de PLU a donc été arrêté une nouvelle fois par délibération en date du 30 août 2011 et a été transmis aux PPA pour avis.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 28 novembre 2011,
- Vu le projet d'avis intitulé « Avis de la Communauté de Communes TARN-AGOUT sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Commune de Saint-Sulpice (81370) par délibération en date du 30 août 2011 » qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, l'annexe ci-jointe précisant les observations et les remarques formulées par la Communauté de Communes TARN-AGOUT sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de la Commune de St-Sulpice par délibération en date du 30 août 2011.
- ÉMET un avis favorable avec remarques sur le projet de PLU précité.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de la Commune de St-Sulpice.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH ENTRE LA COMMUNE DE ST-SULPICE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 9 novembre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) portant extension de compétence à compter du 1^{er} janvier 2011 en matière de gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reconnus d'intérêt communautaire (ALSH René Goscinny à St-Sulpice, ALSH à Buzet/Tarn et ALSH La Treille à Lugan). Afin de permettre une bonne continuité dans l'administration des affaires courantes relatives à ce domaine de compétence, il a été conclu une convention de mise à disposition du service ALSH (uniquement extra-scolaire) entre la Commune de St-Sulpice et la CCTA pour l'année 2011 dont l'objet était, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service ALSH de la Commune au profit de la CCTA, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence ALSH (hors péri-scolaire). Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2011, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée. Cette convention pourra également être modifiée par voie d'avenant si nécessaire. Elle a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Tarn.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 5211-4-1 II,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de service Commune de St-Sulpice/CCTA qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances/Administration Générale en date du 28 novembre 2011,
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Tarn dans sa séance du 1^{er} décembre 2011,
- Considérant que le projet de réforme des rythmes scolaires est susceptible de réduire le temps dédié à l'ALSH (hors périscolaire),
- Considérant la nécessité de conclure une convention afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service ALSH de la Commune au profit de la CCTA, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence ALSH (hors péri-scolaire),

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service ALSH entre la Commune de St-Sulpice et la Communauté de Communes TARN-AGOUT, convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable deux fois pour la même durée et modifiable par voie d'avenant si nécessaire.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses deux renouvellements et tout avenant éventuel.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH ENTRE LA COMMUNE DE BUZET/TARN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 9 novembre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) portant extension de compétence à compter du 1^{er} janvier 2011 en matière de gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reconnus d'intérêt communautaire (ALSH René Goscinny à St-Sulpice, ALSH à Buzet/Tarn et ALSH La Treille à Lugan). Afin de permettre une bonne continuité dans l'administration des affaires courantes relatives à ce domaine de compétence, il a été conclu une convention de mise à disposition du service ALSH (uniquement extra-scolaire) entre la Commune de Buzet/Tarn et la CCTA pour l'année 2011 dont l'objet était, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service ALSH de la Commune au profit de la CCTA, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence ALSH (hors péri-scolaire). Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2011, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée. Cette convention pourra également être modifiée par voie d'avenant si nécessaire. Elle a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Tarn.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 5211-4-1 II,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de service Commune de Buzet/Tarn/CCTA qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances/Administration Générale en date du 28 novembre 2011,
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Tarn dans sa séance du 1^{er} décembre 2011,
- Considérant que le projet de réforme des rythmes scolaires est susceptible de réduire le temps dédié à l'ALSH (hors périscolaire),
- Considérant la nécessité de conclure une convention afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service ALSH de la Commune au profit de la CCTA, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence ALSH (hors péri-scolaire).

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service ALSH entre la Commune de Buzet/Tarn et la Communauté de Communes TARN-AGOUT, convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable deux fois pour la même durée et modifiable par voie d'avenant si nécessaire.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses deux renouvellements et tout avenant éventuel.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

17. TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services Communautaires.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 28 novembre 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DÉCIDE de créer, par transformation, à compter du 1^{er} janvier 2012 :
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 1^{ère} classe en 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
 - 1 emploi permanent à temps non complet (34h50) d'adjoint technique 1^{ère} classe en 1 emploi permanent à temps non complet (34h50) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- trois emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe en trois emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe.
- **DÉCIDE** de créer, par transformation, à compter du 18 avril 2012, un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial en un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

18. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

Décision n°37/2011

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal et de ses installations – Site de la Base de Loisirs Intercommunale Ludolac – Communauté de Communes TARN-AGOUT/Association « CLUB VERMEIL DE BESSIÈRES. »

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président modifiée par délibération en date du 28 septembre 2009,
- Considérant la demande formulée par l'Association « CLUB VERMEIL DE BESSIERES » d'organiser un pique-nique sur le site de la Base de Loisirs Intercommunale de Ludolac,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure avec l'Association « CLUB VERMEIL DE BESSIERES », représentée par son Président, M. Jean-Pierre ROVIRA, une convention de mise à disposition temporaire du domaine public intercommunal, à titre gratuit, pour l'organisation d'un pique-nique **le mardi 20 septembre 2011 de 10h00 à 18h00 (au plus tard)**.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°38/2011

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal et de ses installations – Site de la Base de Loisirs Intercommunale Ludolac – Communauté de Communes TARN-AGOUT/Association Club de plongée « LES MARIOTTES»

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président modifiée par délibération en date du 28 septembre 2009,
- Considérant la demande formulée par l'Association club de plongée « LES MARIOTTES » d'organiser un pique-nique sur le site de la Base de Loisirs Intercommunale de Ludolac,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure avec l'Association club de plongée « LES MARIOTTES », représentée par son Président, M. Cyril FRANCISQUE, une convention de mise à disposition temporaire du domaine public intercommunal, à titre gratuit, pour l'organisation d'un pique-nique **le dimanche 25 septembre 2011 de 10h00 à 18h00 (au plus tard)**.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°39/2011

OBJET : Avenant n° 2 au marché de travaux pour le remplacement du système de chauffage et de climatisation de la Structure Multi Accueil « Les Bouts de Choux » à Lavour (81500).

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°25/2011 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 26 mai 2011 de signer avec **l'entreprise CHENY (sise, 157, avenue Léonard de Vinci – 81500 LAVOUR)** un marché pour le remplacement du système de chauffage et de climatisation de la Structure Multi Accueil « Les Bouts de Choux » à Lavour (81500),
- Considérant la nécessité de conclure un avenant pour supprimer une prestation non réalisée et pour rectifier une erreur de calcul,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec **l'entreprise CHENY (sise, 157, avenue Léonard de Vinci – 81500 LAVOUR)** un avenant n°2 en moins value au marché de travaux pour le remplacement du système de chauffage et de climatisation de la Structure Multi Accueil « Les Bouts de Choux » à Lavour (81500) d'un montant de – 4 132,18 € TTC (moins quatre mille cent trente deux euro et dix huit cents toutes taxes comprises).

Montant TTC initial du marché	Montant TTC de l'avenant	Nouveau montant TTC du marché
85 549,86 €	- 4 132,18 €	81 417,68 €

ARTICLE 2

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°40/2011

OBJET : Marché de travaux – Aménagement d'un Pôle de services, rue de l'Abattoir, 81500 Lavour Attribution d'une pénalité au titulaire du lot n°2 – Gros Œuvre.

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT n°05/2011 en date du 17 janvier 2011 de conclure un marché de travaux avec l'entreprise **DURAND CONSTRUCTION (sise, 35 avenue Augustin MALROUX)** pour le lot n°2 – Gros Œuvre du marché « Aménagement d'un Pôle de services, rue de l'Abattoir, 81500 Lavour »,
- Vu l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux en date du 8 septembre 2009,
- Vu l'article 15.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de travaux cité en objet,
- Vu le compte rendu de chantier n°29 en date du 28 septembre 2011 établi par le Maître d'œuvre,
- Considérant que l'entreprise **DURAND CONSTRUCTION** accuse un retard de cinq jours sur l'exécution de l'ensemble des tâches du lot n°2 – Gros Œuvre par rapport au calendrier d'exécution initial,

DECIDE**ARTICLE 1**

D'appliquer, conformément à l'article 15.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché cité en objet, une pénalité d'un montant de **1 697,92 € (Mille six cent quatre vingt dix sept euros et quatre vingt douze cents)**.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°41/2011

OBJET : Marché de service – Numérisation des documents d'urbanisme et acquisition d'une Orthophotographie. Première reconduction (du 23 octobre 2011 au 22 octobre 2012) du lot n°2 – Mise à jour de la numérisation des documents d'urbanisme.

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 15 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°25/2010 en date du 8 octobre 2010 du Président de la Communauté de Communes de signer avec **la société GB INFOGRAPHIE (19, rue Pierre MENDES-FRANCE – 82100 CASTELSARRASIN)**, un marché pour la numérisation des documents d'urbanisme et l'acquisition d'une Orthophotographie.
- Vu le marché conclu le 23 octobre 2010 avec **la société GB INFOGRAPHIE (19, rue Pierre MENDES-FRANCE – 82100 CASTELSARRASIN)**, pour la numérisation des documents d'urbanisme et l'acquisition d'une Orthophotographie,
- Considérant que le prestataire suscité a donné entière satisfaction dans l'exécution des prestations qui lui ont été confiées et notamment dans l'exécution des prestations du lot n°2 – Mise à jour de la numérisation des documents d'urbanisme,
- Considérant que le lot n°2 du marché susvisé a été conclu pour une durée de un an à compter de sa notification au titulaire et qu'il peut être renouvelé, par décision expresse du pouvoir adjudicateur, deux fois pour des périodes d'une année chacune,

DECIDE**ARTICLE 1**

De reconduire, à compter du 23 octobre 2011 pour une durée de un an, le marché conclu le 23 octobre 2010 avec **la société GB INFOGRAPHIE (19, rue Pierre MENDES-FRANCE – 82100 CASTELSARRASIN)**, pour la numérisation des documents d'urbanisme et l'acquisition d'une Orthophotographie aux mêmes conditions tarifaires que celles du marché initial.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°42/2011

OBJET : Réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2010 portant création du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- Vu la proposition établie par la Banque Populaire Occitane en date du 6 octobre 2011,
- Considérant la nécessité d'alimenter la trésorerie du budget annexe ALSH pour faire face au besoin de financement lié à la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500),

DECIDE**ARTICLE 1**

De contracter, au nom de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, auprès de la Banque Populaire Occitane, un prêt aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 1 100 000 € (un million cent mille euros)
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3.99 %
- Sans frais, sans commissions

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°43/2011

OBJET : Avenant n°1 au lot n°5 du marché de travaux pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500).

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°14/2011 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 02 mars 2011 de signer avec **l'entreprise DELORD (sise, PA Proxima, rue des Pyrénées – 31330 GRENADE SUR GARONNE)** un marché pour le lot n°5 – Etanchéité du marché de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500),
- Considérant que, dans un souci de parfaite réalisation des travaux d'étanchéité, il convient de diminuer les mètres carrés d'étanchéité à réaliser, de rajouter une prestation d'évacuation EP, de diminuer les mètres carrés de protection végétalisée et de rajouter une prestation « Lantemeau de désenfumage sur couverture tuiles, asservissement T/L »,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec **l'entreprise DELORD (sise, PA Proxima, rue des Pyrénées – 31330 GRENADE SUR GARONNE)** un avenant n°1 au lot n°5 – Etanchéité du marché de travaux pour construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500), d'un montant de - **7 522,84 € TTC (moins sept mille cinq cent vingt deux euro et quatre vingt quatre cents toutes taxes comprises).**

Montant TTC initial du marché	Montant TTC de l'avenant	Nouveau montant TTC du marché
96 469,36 €	- 7 522,84 €	88 946,52 €

ARTICLE 2

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°44/2011

OBJET : Marché de travaux – Aménagement d'un Pôle de services, rue de l'Abattoir, 81500 Lavour Marché complémentaire n°1 au lot n°2 – Démolition/Gros Œuvre

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 35-II-5°,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT n°05/2011 en date du 17 janvier 2011 de conclure un marché de travaux avec **l'entreprise DURAND CONSTRUCTION (sise, 35, av Augustin Malroux – 81500 Lavour)** pour le lot n°2 – Démolition/Gros Œuvre du marché « Aménagement d'un Pôle de services, rue de l'Abattoir – 81500 Lavour »,
- Considérant la nécessité de conclure un marché complémentaire au marché de travaux « Aménagement d'un Pôle de services, rue de l'Abattoir – 81500 Lavour » afin de rajouter au lot n°2 – Démolition/Gros Œuvre la réfection des encadrements cintrés au R+2,
- Considérant que, conformément à l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics, ces travaux ne peuvent être techniquement séparés du marché initial notifié à l'entreprise DURAND CONSTRUCTION le 29 janvier 2011,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec **l'entreprise DURAND CONSTRUCTION (sise, 35, av Augustin Malroux – 81500 Lavour)** un marché complémentaire au lot n°2 – Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux pour l'aménagement d'un Pôle de services, rue de l'Abattoir – 81500 Lavour pour un montant total de 5.880,97 € TTC (cinq mille huit cent quatre vingt euro et quatre vingt dix sept cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°45/2011

OBJET : Avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500).

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°14/2011 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 02 mars 2011 de signer avec l'entreprise **BILSKI (sise, 7, rue Jean Jaurès – 81400 CARMAUX)** un marché pour le lot n°3 Gros Œuvre du marché de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500),
- Considérant que, suite à la découverte de fourmis dans la charpente de la maison maître, il convient d'effectuer des travaux supplémentaires de traitement anti-fourmis non prévus initialement au Cahier des Clauses Techniques Particulières,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec l'entreprise **BILSKI (sise, 7, rue Jean Jaurès – 81400 CARMAUX)** un avenant n°2 au lot n°3 du marché de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) d'un montant de 1 773,91 € TTC (mille sept cent soixante treize euro et quatre vingt onze cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°46/2011

OBJET : Avenant n°1 au lot n°1 du marché de service pour la numérisation des documents d'urbanisme et l'acquisition d'une orthophotographie.

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°25/2010 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 08 octobre 2010 de signer avec l'entreprise **GB INFOGRAPHIE (sise, 19 rue Pierre MENDES-FRANCE 82100 CASTELSARRASIN)** un marché pour le lot n°1 – Numérisation des documents d'urbanisme du marché de service pour la numérisation des documents d'urbanisme et l'acquisition d'une orthophotographie,
- Considérant qu'il convient d'apporter certaines modifications au marché initial et notamment retirer une prestation de numérisation d'une carte communale Commune <500 habitants, de rajouter une prestation de numérisation d'un POS/PLU Commune <500 habitants et d'allonger le délai d'exécution du marché d'un an soit du 23 octobre 2011 au 23 octobre 2012,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec l'entreprise **GB INFOGRAPHIE (sise, 19 rue Pierre MENDES-FRANCE – 82100 CASTELSARRASIN)** un avenant n°1 au lot n°1 – Numérisation des documents d'urbanisme du marché de service pour la numérisation des documents d'urbanisme et l'acquisition d'une orthophotographie, d'un montant de 251,16 € TTC (deux cent cinquante et un euro et seize cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°47/2011

OBJET : Marché de travaux – Aménagement d'un Pôle de services, rue de l'Abattoir, 81500 Lavour Attribution d'une pénalité au titulaire du lot n°2 – Gros Œuvre.

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT n°05/2011 en date du 17 janvier 2011 de conclure un marché de travaux avec l'entreprise **DURAND CONSTRUCTION (sise, 35 avenue Augustin MALROUX)** pour le lot n°2 – Gros Œuvre du marché « Aménagement d'un Pôle de services, rue de l'Abattoir, 81500 Lavour »,
- Vu l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux en date du 8 septembre 2009,
- Vu l'article 15.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de travaux cité en objet,
- Vu le compte rendu de chantier n°35 en date du 2 novembre 2011 établi par le Maître d'œuvre,
- Considérant que l'entreprise **DURAND CONSTRUCTION** accuse un retard de dix jours sur l'exécution de l'ensemble des tâches par rapport au calendrier d'exécution initial,

DECIDE**ARTICLE 1**

D'appliquer, conformément à l'article 15.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché cité en objet, une pénalité d'un montant de **3 395,84 € (Trois mille trois cent quatre vingt quinze euros et quatre vingt quatre cents)**.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°48/2011

OBJET : Marché de service – Maintenance du parc informatique des sites de la Communauté de Communes TARN-AGOUT. Première reconduction (du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012).

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 15 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°37/2010 en date du 30 décembre 2010 du Président de la Communauté de Communes de signer avec **la société OPEN 81 (sise 83, rue de la Loubatière – 81370 SAINT-SULPICE)**, un marché pour la maintenance du parc informatique des sites de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Vu le marché conclu le 19 janvier 2011 avec **la société OPEN 81 (sise 83, rue de la Loubatière – 81370 SAINT-SULPICE)**, pour la maintenance du parc informatique des sites de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que le prestataire précité a donné entière satisfaction dans l'exécution des prestations qui lui ont été confiées,
- Considérant que le marché susvisé a été conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et qu'il peut être renouvelé, par décision expresse du pouvoir adjudicateur, deux fois pour des périodes d'une année chacune,

DECIDE**ARTICLE 1**

De reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de un an, le marché conclu le 19 janvier 2011 avec **la société OPEN 81 (sise 83, rue de la Loubatière – 81370 SAINT-SULPICE)**, pour la maintenance du parc informatique des sites de la Communauté de Communes TARN-AGOUT aux mêmes conditions tarifaires que celles du marché initial.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°49/2011

OBJET : Avenant n°1 au lot n°13 du marché de travaux pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500).

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°14/2011 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 02 mars 2011 de signer avec **l'entreprise ANDRE CARRELAGE (sise, 52, avenue d'Albi – 81500 CASTRES)** un marché pour le lot n°13 – Carrelage/Faïences du marché de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500),
- Considérant que, suite à une diminution des mètres carrés de terrasses, il convient de diminuer d'autant les mètres carrés de fourniture et pose de carrelage,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec **l'entreprise ANDRE CARRELAGE (sise, 52, avenue d'Albi – 81500 CASTRES)** un avenant n°1 au lot n°13 – Carrelage/Faïences du marché de travaux pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500), d'un montant de – **2 691,00 € TTC (moins deux mille six cent quatre vingt onze euro toutes taxes comprises).**

Montant TTC initial du marché	Montant TTC de l'avenant	Nouveau montant TTC du marché
85 193,24 €	- 2 691,00 €	82 502,24 €

ARTICLE 2

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°50/2011

OBJET : Avenant n°1 au lot n°13 du marché de travaux pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500).

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°14/2011 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 02 mars 2011 de signer avec **l'entreprise SPASOV Patrick (sise, ZA Les Massiès – 81800 COUFFOULEUX)** un marché pour le lot n°9 – Menuiseries extérieures du marché travaux pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500),
- Considérant qu'il convient de modifier la porte d'entrée vitrée en porte à panneaux avec cadre large et moulure saillante et vitrée en partie supérieure,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec **l'entreprise SPASOV Patrick (sise, ZA Les Massiès – 81800 COUFFOULEUX)** un avenant n°1 au lot n°9 – Menuiseries extérieures du marché de travaux pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500), d'un montant de **1 028,56 € TTC (mille vingt huit euro et cinquante six cents toutes taxes comprises).**

Montant TTC initial du marché	Montant TTC de l'avenant	Nouveau montant TTC du marché
124 279,95 €	1 028,56 €	125 308,51 €

ARTICLE 2

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°51/2011

OBJET : Avenant n°3 au lot n°3 du marché de travaux pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500).

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°14/2011 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 02 mars 2011 de signer avec **l'entreprise BILSKI (sise, 7, rue Jean Jaurès – 81400 CARMAUX)** un marché pour le lot n°3 Gros Œuvre du marché de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500),
- Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux supplémentaires de piquage des enduits existants,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec **l'entreprise BILSKI (sise, 7, rue Jean Jaurès – 81400 CARMAUX)** un avenant n°3 au lot n°3 du marché de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) d'un montant de 4 985,31 € TTC (quatre mille neuf cent quatre vingt cinq euro et trente et un cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°52/2011

OBJET : Marché de travaux – Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan – Marché complémentaire n°2 au lot n°3 – Gros Œuvre/Charpente

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 35-II-5°,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT n°14/2011 en date du 2 mars 2011 de conclure un marché de travaux avec **l'entreprise BILSKI (sise, 7, place Jean Jaurès 81400 Carmaux)** pour le lot n°3 – Gros Œuvre/Charpente du marché « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) »,
- Considérant la nécessité de conclure un marché complémentaire au marché de travaux « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) » afin de rajouter au lot n°3 – Gros Œuvre/Charpente la rénovation des ouvrages existants et toitures, le platelage OSB pour rehausse du plancher et rampe, le sablage de la cheminée de la maison de maître, la restauration de la façade d'entrée et une trappe VS,
- Considérant que, conformément à l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics, ces travaux ne peuvent être techniquement séparés du marché initial notifié à l'entreprise BILSKI le 23 mars 2011,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec **l'entreprise BILSKI (sise, 7, place Jean Jaurès – 81400 Carmaux)** un marché complémentaire au lot n°3 – Gros Œuvre/Charpente du marché de travaux pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) pour un montant total de 35 807,84 € TTC (trente cinq mille huit cent sept euro et quatre vingt quatre cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°53/2011

OBJET : Renouvellement des conventions relatives aux interventions des médecins dans les Structures Multi-Accueil Intercommunales « Les Lutins » et « Les K'occinelles » à Saint-Sulpice et « Les Bouts de Choux » à Lavaur.

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°33/2010 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 19 novembre 2010,
- Vu la décision n°35/2010 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 6 décembre 2010,
- Considérant la nécessité de reconduire, pour l'année 2012, la convention relative aux interventions du médecin dans la Structure Multi-Accueil Intercommunale « Les Lutins » conclue avec le Docteur Nicole ORTEGA le 28 janvier 2008 pour une durée de un an et renouvelable, pour la même période, par reconduction expresse,
- Considérant la nécessité de reconduire, pour l'année 2012, la convention relative aux interventions du médecin dans la Structure Multi-Accueil Intercommunale « Les K'occinelles » à Saint-Sulpice conclue avec le Docteur Nicole ORTEGA le 19 novembre 2010 pour une durée de un an et renouvelable, pour la même période, par reconduction expresse,
- Considérant la nécessité de reconduire, pour l'année 2012, les conventions relatives aux interventions des médecins dans la Structure Multi-Accueil Intercommunale « Les Bouts de Choux » à Lavaur, conclues avec les Docteurs PIQUART et BRUCKER le 24 janvier 2008 pour une durée de un an et renouvelable, pour la même période, par reconduction expresse,

DECIDE**ARTICLE 1**

De reconduire, pour l'année 2012, la convention relative aux interventions du Docteur Nicole ORTEGA dans la Structure Multi-Accueil Intercommunale « Les Lutins » à Saint Sulpice conclue le 28 janvier 2008.

ARTICLE 2

De reconduire, pour l'année 2012, la convention relative aux interventions du Docteur Nicole ORTEGA dans la Structure Multi-Accueil Intercommunale « Les K'occinelles » à Saint Sulpice conclue le 19 novembre 2010.

ARTICLE 3

De reconduire, pour l'année 2012, les conventions relatives aux interventions des Docteurs PIQUART et BRUCKER dans la structure multi-accueil Intercommunale « Les Bouts de Choux » à Lavaur, conclues le 24 janvier 2008.

ARTICLE 4

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 5

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 6

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 H 30.
